



Arrêté temporaire n°24-AT-0003
Portant réglementation de la circulation
SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

**Objet : Intervention
d'urgence sur le
réseau AEP**

**Empiètement sur
chaussée**

**Du 2 janvier 2024 au 19
janvier 2025**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu l'avis favorable des services de l'ÉTAT en date du 08/01/2024 au titre des routes classées à grande circulation

Vu la consultation des services du Département en date du 03/01/2024

Vu la demande en date du 02/01/2024 par laquelle GRAND LAC demeurant 1500 Boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS représentée par servicedeseaux@grand-lac.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :
- SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Considérant que les interventions d'urgence sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/01/2024 au 19/01/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 02/01/2024 et jusqu'au 19/01/2025, SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL, le demandeur peut dans le cadre des interventions d'urgences mettre en oeuvre toutes les mesures de circulation lui permettant de mener à bien ses missions de service public; à l'exception des restrictions décrites dans l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GRAND LAC.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé.

La circulation est autorisée à contresens pour les riverains en fonction de l'avancement et des contraintes de chantier.

Le stationnement des véhicules de l'entreprise nécessaire à l'exécution des travaux est autorisé sur tout le territoire communal.

ARTICLE 3 :

Dans le cas où les travaux nécessitent une interruption complète de la circulation, les intervenants devront se prémunir d'un arrêté de circulation spécifique.

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0003
1/2

ARTICLE 4 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.
La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 8 :

Destinataires :

- GRAND LAC
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 03/01/2024


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX